

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. et Mmes PEROCHON G., FAVARD M., MARTIN D., BARON C., DOUADY G., DAVAILLES J.-N., ETIENNE J.-C., GAILLARD A., GOUY B., GUILLY J., GUYONNET G., HENNEQUIN J.-C., JACQUEMIN M., LEFORT A., MEHL B., METAIS J., PROUST A., REGNOULT S., RENAULT J.-P., SUSSET C., TRANCHAND N., VIOLLEAU S.

Absent : M. CHARBONNIER A.

Excusés : Mmes REGNOULT Stéphanie et TRANCHANT Nathalie

Excusés ayant donné procuration : Mme DHUMAUX Sylvie à Mme VIOLLEAU Sophie, Mme FONTAINE Isabelle à M. MEHL Bruno et M. RIVEREAU Dimitri à M. GUILLY Jean.

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme GOUY Béatrice

DÉLIBÉRATIONS :

1) Arrêt de projet du PLU sur le territoire de Senillé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et complétée par la délibération du 13 avril 2017

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 27 avril 2017

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

La caducité du POS au 27 mars 2017 : depuis la commune n'a pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme

La volonté de répondre aux objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- Veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties,
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation et la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels,
- Préserver la zone Natura 2000 des Pieds Grimauds qui se situe à proximité directe du bourg de Senillé,
- Améliorer l'accès en bus de l'école maternelle en créant une nouvelle desserte,
- Agrandir la place de la mairie-annexe pour créer un véritable espace public,
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons en direction de l'école.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 30 octobre 2014 :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Réunion publique avec la population,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...),
- Distribution de prospectus aux habitants,
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie-annexe aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Tenue de permanences en mairie par Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Délégué pour la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet PLU » par le Conseil Municipal,
- Organisation de réunions publiques.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les principales règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

DE TIRER un bilan favorable de la concertation

D'ARRÊTER le projet PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- À l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme,
- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme,
- À l'Institut National de l'origine et de la qualité d'Appellation d'Origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

D'ADRESSER copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU

DE SOUMETTRE le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

2) Acquisition de terrains

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées AH 451 d'une surface de 561 m² et AH 452 d'une surface de 90m² situées route des petits prés.

En effet, ces parcelles appartenant à Monsieur BEZY, constituent un réel espace complémentaire pour la salle de l'Étoile notamment pour l'accès à la cuisine.

Monsieur BEZY souhaite céder ces parcelles d'une surface totale de 651m² pour un montant de 500€.

D'autre part, il propose également au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle C 232 d'une surface de 28 670 m² située Près Avril et Pellevrade, voie communale n°2 où se situe « Le Chêne à Ménéte », arbre remarquable (3.83 m de circonférence pour 19.50m de haut) pour assurer sa préservation.

Cette parcelle appartenant également à Monsieur BEZY sera acquise au prix de 6 000€.

Les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition des parcelles section AH 451 et AH 452 situées route des petits prés

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section C232 située VC n°2, Près Avril et Pellevrade

APPROUVE que les frais notariés soient à la charge de la collectivité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier récapitulatif du 21 mai 2019, demandant l'admission en non valeur de titres de recettes des années 2015, 2016 ,2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 64.39€ :

- de l'exercice 2015 , pour Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 10.63€
- de l'exercice 2016 , pour Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 31.24€
- de l'exercice 2017 , pour Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 5.30€
- de l'exercice 2018 , pour Reste à Recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 17.22€

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 64.39 euros

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses d'imputation, compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune

4) Convention du service commun de prévention qualité de vie au travail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un service pour la prévention, la santé et la qualité de vie au travail de leurs agents, en commun avec la CAGC et dix autres communes membres. La mise en œuvre de ce service a fait l'objet d'une délibération le 24 novembre 2016 pour établir et signer une convention avec la CAGC et l'ensemble des communes membres.

Monsieur Le Maire explique que cette convention d'adhésion au service commun de prévention se termine fin 2019 et qu'il convient de la renouveler.

Considérant la volonté de la CAGC et de la commune de créer et mettre en œuvre un service commun pour la prévention, la santé et la qualité de vie au travail de leurs agents,

Le Conseil Municipal souhaite renouveler son adhésion au service commun de prévention mais dit que cette décision sera validée à la réunion de Conseil Municipal du mois de août 2019.

5) Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager la commune de Senillé Saint Sauveur, dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DÉCIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

6) Création d'emploi d'agent administratif et autorisation de signer le contrat

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la réorganisation du service administratif de la mairie suite à la création de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016, il conviendrait de

créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il expose, ensuite qu'en application de l'article 3-3-5°, de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités ou établissements de moins de 2000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif de non titulaire au grade d'adjoint administratif, en raison de la réorganisation du service administratif de la mairie suite à la création de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'agent administratif de non titulaire, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison de la réorganisation du service administratif de la mairie suite à la création de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2016 pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie (accueil, affaires générales).

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019

AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminée à intervenir avec l'agent à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7) Autorisation de signer un contrat de remplacement en service administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du congé de maladie de la secrétaire de mairie, il conviendrait de remplacer cet agent fonctionnaire temporairement par un adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il expose, ensuite qu'en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Aussi, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de remplacement temporaire de l'agent fonctionnaire à intervenir avec l'agent au grade d'adjoint administratif à temps non complet.

Il précise au conseil municipal que cet agent est mis à disposition de la collectivité par le Centre de Gestion depuis le 25 juin 2018 dans le cadre du remplacement de l'agent fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour le remplacement temporaire de l'agent fonctionnaire du 01/07/2019 au 16/10/2019.

INDIQUE que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

8) Autorisation de signer la convention de transport scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves entre les écoles de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la prochaine année scolaire 2019-2020.

Il présente le projet de renouvellement de convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU-CHARENTES, domiciliée 5 rue Bernard Palissy à Châtelleraut,

Prix à la journée par jour de fonctionnement (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : **241.37€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **la majorité**,

DE RENOUVELER la convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

9) Vote des tarifs périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2019-2020.

Il propose également de renouveler l'application du quotient familial pour ces prestations.

Monsieur le Maire rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité** :

DÉCIDE de fixer les tarifs de base suivants à partir du 1^{er} septembre 2019, pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire,

- repas élève : 3,30 €
- repas adulte : 4,64 €
- prix du service sans fourniture de repas: 1,65 €

GARDERIE : 0.61 € la 1/2 heure

DÉFINIT comme suit la répartition des quotients familiaux et des tarifs pour les prestations périscolaires :

TRANCHES	QUOTIENTS	TARIF CANTINE	TARIF
	FAMILIAUX	REPAS ÉLÈVES	GARDERIE PAR 1/2 H
1	moins de 500 €	2,31 €	0,43 €
2	501 € à 700 €	2,64 €	0,49 €
3	701 € à 950 €	2,97 €	0,55 €
4	951 € à 1150 €	3,30 €	0,61 €
5	1151 € à 1350 €	3,46 €	0,64 €
6	1351 € à 1650 €	3,79 €	0,70 €
7	1651 € et plus	4,12 €	0,77 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7, tarif maximum (sans réduction). Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

10) Demande d'autorisation pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective (OUGC86) pour l'irrigation agricole sur le bassin Vienne Aval

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2019, concernant la prescription d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles, sur le périmètre de gestion de l'OUGC VIENNE.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'environnement, la commune de Senillé Saint-Sauveur se trouve dans ce périmètre et qu'il convient d'émettre un avis sur ce projet.

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

DIT que la commune de Senillé Saint-Sauveur n'est pas concernée directement par ce projet, par conséquent n'émet **pas d'avis qu'il soit favorable ou défavorable**, à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC VIENNE.

11) Avenant à la convention « Vision + » avec la SAEML Sorégies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétences opéré par la commune au profit du Syndicat ÉNERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ÉNERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout d'une option (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision plus) : Option de remplacement standard des lanternes, ainsi que les prix des options (Annexe 1 de l'avenant à la Convention Vision Plus).

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ÉNERGIES VIENNE, relatives au programme de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) et éclairages publics (délibération 2017/25 du 29 juin 2017), aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (délibération

2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant à la convention Vision Plus et choisit une option complémentaire reprise dans l'annexe 2

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus et l'annexe 2

12) Installation de deux transformateurs et enfouissement de réseaux

Monsieur Le Maire explique la demande de SRD concernant l'implantation de deux postes de transformation électrique, l'un aux abords du stade de Targé, en bordure de voie publique sur la parcelle n°AB24 et l'autre rue Torse pour procéder à l'enfouissement de réseaux

Ces parcelles appartenant à la commune de Senillé Saint-Sauveur, il revient au Conseil Municipal de donner son autorisation pour la mise en place de ces ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'installation de deux transformateurs ainsi que l'enfouissement de réseaux entre les deux postes **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

13) Signature d'une convention pour le dégroupage FREE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une armoire de dégroupage de FREE,

En effet l'opérateur a déposé une demande préalable auprès du service urbanisme pour s'installer sur notre commune et ainsi proposer une alternative à l'opérateur historique (Orange).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**

DIT que l'opérateur historique « Orange » installe déjà la fibre sur tout le territoire communal

DÉCIDE d'émettre un **avis défavorable** au projet d'implantation d'une nouvelle armoire sur le territoire

Compte-rendu des Commissions et délégués

- Cadre de vie :

Les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces verts sont en cours de chiffrage définitif.

Territoire de Saint-Sauveur :

- Suite aux travaux de la lagune, la route des Petits Prés sera refaite à neuf à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Territoire de Senillé :

- La rue du Berry sera refaite les 15 et 16 juillet prise en charge par le Département
- Le début des travaux sur la place Vaudreching aura lieu à la rentrée, la mise en place des jeux prévue en fin d'année

- Manifestations

Le marché gourmand aura lieu le vendredi 28 juin. Compte-tenu de la température extérieure, il est convenu de ne pas installer de barnums.

Prochain marché fermier à Senillé le 12 juillet 2019 et à Saint-Sauveur le 26 juillet 2019

Le repas entre agents et élus aura lieu le 2 juillet à l'étang des Charrauts.

La fête des écoles est maintenue malgré la canicule annoncée.

- Commerce

Les diagnostics amiante-plomb sont établis, l'étude de sols est en cours, des réseaux passant sous le trottoir seront à déplacer en partenariat avec SRD.

- Agricole

Après étude du cadastre de la commune nouvelle et repérages faits sur le terrain, il apparaît que plusieurs chemins seront à aliéner aux riverains car ils n'existent plus réellement ; il serait également possible de refaire des connexions entre certains chemins pour établir de nouveaux circuits de randonnée.

Une enquête publique sera envisagée en ce sens à la rentrée 2019.

- Scolaire, périscolaire

Le Conseil d'école a eu lieu le 4 juin 2019 à la mairie de St-Sauveur.

École maternelle :

- Le projet « des fresques et un nom pour notre école » sur le thème « l'arbre à travers les sens » est terminé.
- Les fresques réalisées par l'ensemble des élèves avec le concours de Cassandra FAUGEROUX, artiste, devront être accrochées, après vernissage, sur les murs extérieurs de la cantine. L'inauguration aura lieu le 4 octobre 2019 à 18h.
- Tout au long du trimestre, les élèves ont partagé la semaine des langues, les sorties au cinéma « Les 400 coups », l'installation progressive du potager et pour finir le voyage scolaire à La vallée des Singes.

École élémentaire :

- Les élèves du CP au CE2 ont profité d'un cycle piscine, bénéficié également de séances d'initiation à l'équitation.
- Un projet « Au fil de l'eau » sur les zones humides pour les CM1/CM2 pour observer la faune et la flore du *Chaudet* avant d'aller avec le reste de l'école, rendre visite aux crocodiles de Civaux et visiter la centrale électrique comme voyage de fin d'année.
- Les élèves de CE2/CM1 ont travaillé sur le gaspillage alimentaire avec la réalisation d'affichages dans la cantine pour limiter les déchets et la création d'une petite pièce de théâtre jouée lors de la fête des écoles.
- Les CE2 ont passé leur permis piéton et les CM1 et CM2 leur permis internet
- Tous les élèves ont pu profiter d'une séance de cinéma et participer au potager de l'école.
- Les CM2 sont allés visiter le Collège

Les effectifs prévus sont sensiblement en baisse pour l'année 2019/2020.

Jeunesse :

Dernier rassemblement avec Amélie qui arrive à la fin de son contrat de service civique.

Communication :

Le bulletin municipal « Au Fil Du Chaudet » sera livré le 10 juillet et distribué aux administrés avant le 14 juillet.

Éolien :

L'enquête publique concernant l'implantation du parc éolien sera certainement repoussée car la commune de Monthoiron doit réviser son PLU.

Prochain Conseil Municipal : le 29/08/2019

Fin de séance 23h30.